



Brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée



Attestation de capacité ARP - Niveau 1

Formation des accompagnateurs en milieu montagnard et rural



Milieu montagnard enneigé - Animateur raquettes



Préparation au probatoire du DEA-AMM

Sommaire



Franchissement des passages difficiles en randonnée

Présentation de la FFMM.....	2
Brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres....	3
Module 1 - Stage technique	4
Module 2 - Stage de Qualification pratique	6
Certificat de compétences d'accompagnateur	8
Passerelle brevet fédéral / certificat AMMR	9
Stage d'animateur raquettes à neige	10
Franchissement des passages difficiles.....	11
Informations pratiques	12
Délivrance du brevet fédéral par équivalence.....	13
Obtention du certificat de compétences par la VAE.....	14
Possibilités de rattrapage.....	15
Les voies de recours.....	15
Satisfaction des stagiaires 2021	16

Siège national de la FFMM : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON.

Tél. 04 78 39 49 08



Présentation de la FFMM

La Fédération Française du Milieu Montagnard, fondée en 1978 sous l'appellation "Fédération Française de la Moyenne Montagne", est une fédération omnisports de montagne, multi-activités et de protection de l'environnement ayant un esprit de convivialité et de solidarité.

Elle a pour objet :

- Le développement des activités omnisports.
- L'enseignement et la pratique de l'éducation physique et sportive.
- La protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.
- Le développement des activités économiques et culturelles.

La FFMM dans le mouvement sportif

Les activités sportives s'organisent, sous la tutelle de l'État, autour du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), en structure verticale et en structure horizontale.

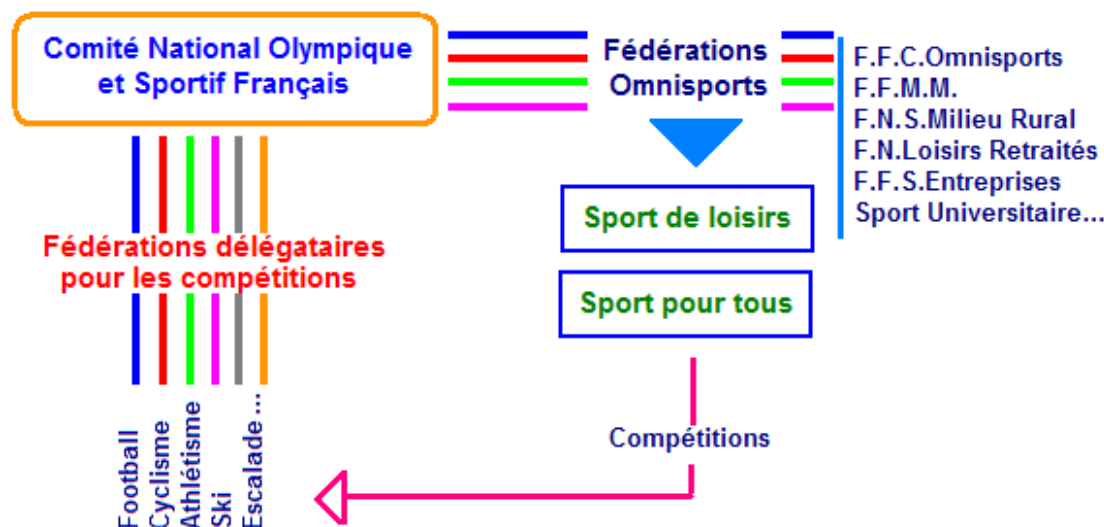
La structure verticale est constituée par les fédérations qui ont reçu délégation de l'État pour organiser les compétitions relatives aux sports qu'elles pratiquent. Pour chaque sport une seule fédération est délégataire.

La FFMM se rattache à la structure horizontale constituée par les associations et les fédérations omnisports.

L'activité omnisports comprend :

- Le sport de loisir pour lequel les activités physiques et sportives sont dépourvues d'esprit de compétition.
- Le sport pour tous qui favorise l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de pratiquants pour ensuite orienter ceux qui désirent pratiquer la compétition de manière plus intense vers les fédérations délégataires.

La FFMM, du fait de son affiliation à la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.) est une association sportive agréée par référence à l'article L. 121-4 du Code du sport.



Garantie des voyages et des séjours

La FFMM est immatriculée au répertoire des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM069110026.

La garantie financière est apportée par GROUPAMA, 126 rue de la Piazza 93199 NOISY-LE-GRAND Cedex.
L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Groupama R-A-A, 50 rue de St Cyr, 69251 Lyon Cedex 09



La FFMM est membre de la Fédération Française des Clubs Omnisports.
Elle est membre du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS)



La FFMM est certifiée QUALIOPi comme prestataire d'actions de formation concourant au développement des compétences.





Brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres



Depuis 1978, la démarche de la Fédération Française du Milieu Montagnard est d'apporter aux personnes animant des randonnées pédestres un ensemble de connaissances pour encadrer des randonneurs en milieu rural ou en moyenne montagne, sur des itinéraires choisis, sur sentiers et hors des sentiers battus, dans le respect de l'environnement et des règles élémentaires de sécurité.

La formation dispensée par la fédération a pour objet principal de consacrer l'acquisition de ces connaissances tant théoriques que pratiques.

La formation des accompagnateurs de randonnées pédestres proposée par la fédération comprend deux stages successifs dont les niveaux de connaissances et d'aptitudes correspondent à la pratique habituelle des participants :

- Module 1 : stage technique validé, après évaluation des connaissances et des aptitudes, par une attestation de capacité pour l'animation de randonnées pédestres.
- Module 2 : stage de qualification fédérale pour la fonction d'accompagnateur de randonnée pédestre validé, après vérification des compétences, par le brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres.

Les connaissances apportées par ces stages peuvent être utiles aux personnes qui souhaitent :

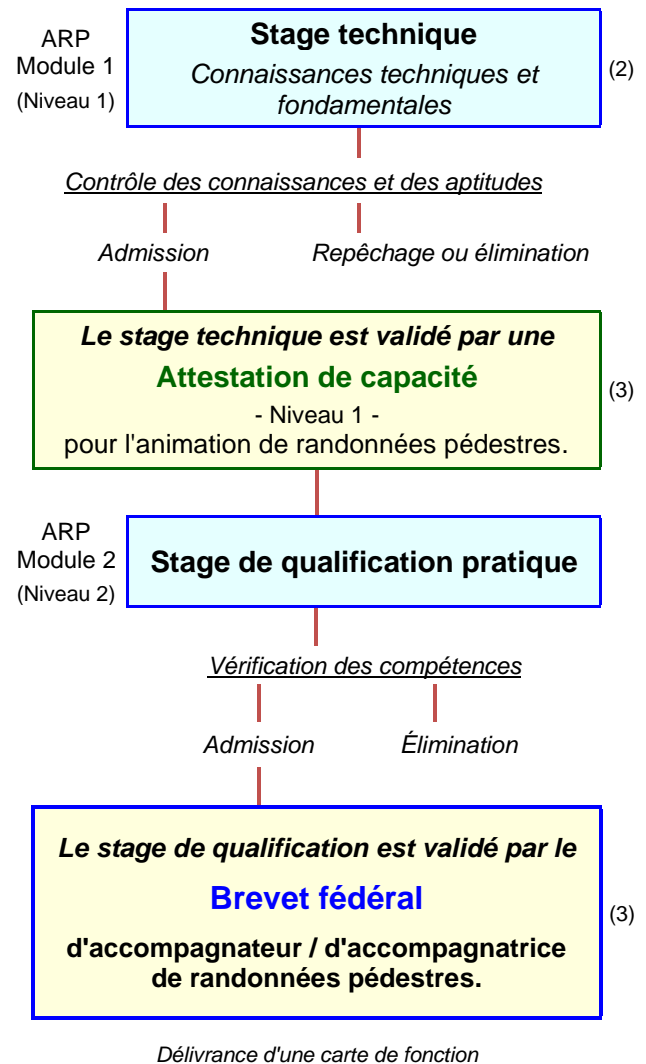
- Organiser et accompagner bénévolement des randonnées dans une association ou une collectivité.
- Se préparer à l'examen probatoire du diplôme d'État d'alpinisme - *accompagnateur en moyenne montagne* ⁽¹⁾.
- Développer une activité spécifique (photographie, bien-être, ressourcement, etc.) comportant une partie marche en milieu rural ou en moyenne montagne.
- Compléter leurs connaissances à titre personnel.

Important : L'appartenance à une association affiliée n'est pas une obligation pour s'inscrire à ces stages.

- La participation à un stage technique n'entraîne pas l'obligation de participer à un stage de qualification.
- Les formations fédérales ne sont pas homologuées pour l'animation rémunérée en environnement spécifique : Moyenne montagne enneigée, tropicale ou équatoriale.

Formation d'animateur en milieu montagnard et rural

Accompagnateur de randonnée pédestre



Formation permanente des animateurs (4)

Les stages complémentaires :

- Moyenne montagne enneigée : animateur raquettes
- Franchissement des passages difficiles.
- Formation des élèves des lycées professionnels (5).
- Formation des formateurs fédéraux.

1) Le titre "*Accompagnateur en moyenne montagne*" est réservé aux titulaires du diplôme d'État.

(2) Age minimum 16 ans.

(3) Voir les compétences des ARP1 et ARP2 en pages suivantes.

(4) Ces stages peuvent être suivis indépendamment des stages Module 1 et Module 2, sous réserve des prérequis.

(5) Formation lycées professionnels agricoles en intra-entreprise.

Le partage d'une passion

Laissez-vous initier ou perfectionner dans une ambiance détendue.



Module 1 - Stage technique

Connaissances techniques et fondamentales pour la fonction d'accompagnateur de randonnées.

1 - Objectif du stage :

- Acquérir les connaissances nécessaires pour préparer et conduire des randonnées pédestres en milieu rural ou en moyenne montagne, sur des itinéraires de son choix, sur sentiers et hors des sentiers battus, en respectant l'environnement et les règles élémentaires de sécurité propres au milieu montagnard.
- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour se préparer à la première épreuve de l'examen probatoire du diplôme d'État d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne.



2 - Personnes concernées :

Ce stage s'adresse :

- Aux animateurs d'associations ou de collectivités qui organisent et conduisent des randonnées pédestres en milieu rural ou en moyenne montagne.
- Aux personnes qui souhaitent approfondir leurs connaissances personnelles ou qui veulent développer une activité spécifique (photographie, bien-être, ressourcement, etc.) comportant une partie marche en milieu rural ou en moyenne montagne.

3 - Prérequis :

- Aucune connaissance particulière n'est requise.
- L'adhésion préalable à une association n'est pas obligatoire.

L'âge minimum pour participer à un stage technique est de 16 ans au premier jour du stage (pas de limite d'âge supérieure).



4 - Durée et déroulement du stage :

- Durée 47 heures sur 8 journées consécutives*.
- Ce stage ne comporte pas d'escalade. Il est organisé uniquement en internat.
- Les cours théoriques sont suivis d'une mise en pratique sur le terrain.
- Effectif maximum : 14 participants.

5 - Niveau physique : Les randonnées et les exercices effectués au cours du stage ne comportent pas d'esprit de compétition mais nécessitent une bonne condition physique adaptée à la moyenne montagne (bon marcheur).



6 - Contenu résumé du stage :

Savoir s'orienter et utiliser une carte :

- La carte et la boussole, en salle et sur le terrain.
- Savoir choisir son itinéraire hors des sentiers battus.
- Pratique de l'orientation sur le terrain (carte, boussole, GPS).

Préparation de randonnée :

- Règles de préparation d'une randonnée.
- La conduite d'un groupe.
- Les arrêts. Le bivouac.
- Les équipements du randonneur.

Sécurité en montagne :

- Notions d'alimentation du randonneur.
- Les troubles liés au milieu.
- Le secours en montagne.
- Conduite à tenir en cas d'accident et en cas d'égarement.

Réglementation, responsabilité et assurance :

- La réglementation du sport et des activités en montagne.
- Responsabilité et assurances.
- Rôle de l'accompagnateur fédéral de randonnées.

Environnement ; vie dans le milieu :

- Connaissance du milieu montagnard.
- Notions de météorologie ; L'orage ; Le climat.

* À partir des stages 2023



7 - Documentation : Au début du stage chaque participant(e) reçoit la carte IGN utilisée pour les cours et les exercices sur le terrain et un manuel de documentation pédagogique qu'il conservera après le stage.

8 - Équipement minimum obligatoire :

Équipement minimum habituel pour une randonnée d'un jour :

- Un sac à dos (30 à 40 litres maximum).
- Vêtement chaud (pull-over), chapeau, gourde, coupe-vent.
- Chaussures de marche à tiges montantes et semelles crantées antidérapantes + chaussures d'intérieur.
- Une boussole en degrés avec plaquette transparente et graduations en centimètres (type Geonaute C300 ou Silva Evasion).
- Trousse individuelle de premiers soins.
- Calcuette (modèle de base), loupe (diam. 75 mm conseillé), règle plate 40 cm minimum, crayon à papier, gomme, compas.
- Une couverture de survie, une lampe frontale avec piles de rechange et un sifflet.
- Facultatif : altimètre, jumelles, appareil photo, GPS...
- Linge et nécessaire de toilette. Les draps sont fournis par le centre d'accueil.



Important : Le port de chaussures de marche à tiges hautes et semelles crantées antidérapantes est obligatoire lors des exercices pratiques sur le terrain.

Tout(e) participant(e) dont l'équipement est insuffisant, inadapté ou pourrait entraîner des risques pour lui/elle ou pour le groupe de participants sera exclu du stage ou refusé pour les exercices et sorties sur le terrain.

L'utilisation d'un ordinateur n'est pas admise pendant les cours et les exercices du stage technique (Module 1).

9 - Formateurs : Le stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés.

10 - Évaluation du stage :

- Les aptitudes sont évaluées pendant toute la durée du stage. Elles concernent l'aisance sur le terrain, la vie dans le groupe, la sécurité (comportement et équipements) et un exercice d'orientation en terrain varié.
- Les connaissances sont évaluées en fin de stage par un questionnaire portant sur l'ensemble des cours dispensés contenus dans le classeur de documentation remis au début du stage, et la réalisation d'un profil d'itinéraire.

11 - Validation du stage :

- Attestation de suivi de stage avec mention "résultats satisfaisants / résultats insuffisants".
- Attestation de capacité de niveau 1 pour l'animation de randonnées pédestres dont les titulaires peuvent se prévaloir. La validation du module 1 est acquise lorsque le candidat obtient au moins 32 points à 55 indicateurs.
- Inscription sur le livret de formation qui sera remis au stagiaire.

12 - Prérogatives des titulaires du module 1 :

Les titulaires de l'attestation de capacité ARP - Niveau 1 - préparent et animent des randonnées pédestres en milieu rural ou montagnard :

- Adaptées aux spécificités des randonneurs.
- D'accès facile, avec un dénivelé positif quotidien adapté à la condition physique des randonneurs.
- Sur des sentiers répertoriés ou qu'ils auront préalablement reconnus.
- Ne nécessitant pas l'utilisation de corde, piolet ou de crampons.
- Permettant un accès facile des secours.
- Sans progression de nuit.
- D'une durée limitée à une journée.

Les titulaires de l'attestation de capacité ARP - Niveau 1 :

- Peuvent assister un accompagnateur fédéral breveté.
- Ne possèdent pas les prérogatives d'organisation d'un parcours d'orientation.
- Ne peuvent conduire des randonnées en moyenne montagne enneigée sans avoir participé à un stage fédéral d'animateur raquettes.

La validité de l'attestation de capacité ARP - Niveau 1 n'est pas limitée dans le temps.

Elle est conditionnée par la possession de la licence cotisation Carte Montagne® de la saison en cours.

Informations données sous réserve de toute modification en fonction de la météo ou des besoins de l'organisation.
Se reporter aux conditions générales de participation à demander au siège ou sur le site de la fédération : www.ffmm.net.





Module 2 - Stage de Qualification pratique pour la fonction d'accompagnateur de randonnées pédestres.

Validé par le brevet fédéral.

1 - Objectifs du stage :

- Compléter et mettre en pratique les connaissances acquises au cours du stage technique pour préparer, animer et conduire en sécurité des randonnées pédestres en milieu rural ou en moyenne montagne.
- Obtenir le brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres.
- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour se préparer à la première épreuve de l'examen probatoire du diplôme d'État d'alpinisme.



2 - Pré requis : Avoir participé à un stage technique depuis plus de 10 mois, sauf dérogation accordée par le pôle de la formation.

3 - Personnes concernées : Effectif maximum : 8 participants.

- Animateurs d'associations ou de collectivités qui organisent et conduisent des randonnées pédestres en milieu rural ou en moyenne montagne.
- Personnes qui souhaitent approfondir leurs connaissances personnelles.

4 - Durée et déroulement du stage :

- La durée du stage est de 47 heures sur 8 jours consécutifs*. Il est organisé uniquement en internat.
- Ce stage organisé en moyenne montagne ne comporte pas d'escalade.
- Les cours et préparations théoriques sont suivis d'une mise en pratique sur le terrain.

5 - Niveau physique : Les randonnées et les exercices effectués au cours du stage ne comportent pas d'esprit de compétition mais nécessitent une bonne condition physique adaptée à la moyenne montagne (bon marcheur).

6 - Contenu résumé du stage :

Mise à niveau des connaissances :

- Cartographie, orientation, sécurité, réglementation...

Animation :

- Communication.
- Gestion des activités du groupe.
- Préparation et présentation d'un exposé.

Mise en pratique :

- Préparation et reconnaissance d'une randonnée.
- Sécuriser un passage avec une main courante.
- Mise en situation d'encadrement et d'initiation.
- Préparation d'un exercice d'orientation.

(1) Cet équipement fait partie du fond de sac d'un animateur pratiquant la randonnée en montagne. Éventuellement emprunter cet équipement pour le stage. Pour organiser régulièrement des randonnées en montagne, il est conseillé de l'acquérir.

Les participants au stage de qualification peuvent utiliser leur ordinateur.

Environnement montagnard :

- Découverte du patrimoine montagnard du lieu de stage.
- Préservation de l'environnement.
- La pluriactivité en montagne. Activités traditionnelles.

7 - Équipement minimum obligatoire :

Équipement du stage technique.

- + 1 corde de 30 mètres (diamètre 8 mm) (1).
- + 3 mousquetons (ouverture rapide et sécurité à vis) (1).
- + 2 sangles cousues : longueur 1.20 mètre (2.40 ouverte), largeur de 2 à 4 cm (1).

8 - Formateurs : Le stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés.

9 - Évaluation du stage :

- Les aptitudes, les connaissances et le comportement du stagiaire sont évalués pendant toute la durée du stage.
- Les aptitudes concernent l'aisance sur le terrain, la vie dans le groupe, la sécurité (comportement et équipements), la préparation et la conduite d'une randonnée et l'organisation d'un exercice d'orientation.

10 - Validation du stage :

- Attestation de suivi de stage avec mention "résultats satisfaisants / résultats insuffisants".
- Brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres et carte de fonction lorsque le/la candidat(e) a obtenu au moins 40 points à 72 indicateurs.
- La validité de la carte de fonction est conditionnée par la possession de la licence Carte Montagne de la saison.
- Inscription sur le livret de formation du stagiaire.

* À partir des stages 2023



11 - Prérogatives des titulaires du module 2 :



Le module 2 est validé par le Brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres.

Les titulaires du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée pédestre préparent, conduisent et animent des randonnées pédestres en milieu rural ou en moyenne montagne :

- Sur sentiers ou hors sentiers, dans le respect de l'environnement et de la sécurité.
- Sans limite de dénivelé ni d'altitude.
- Adaptées à la condition physique et aux spécificités des randonneurs.
- Pouvant se dérouler sur plusieurs journées consécutives.
- Susceptibles de nécessiter le franchissement de passages difficiles imprévus, avec un équipement adapté.
- Avec possibilité de progression nocturne.

Les titulaires du brevet fédéral peuvent également :

- Accéder au cursus de la formation des formateurs fédéraux.
- Organiser des parcours d'orientation.

Les brevetés qui ont participé à un stage fédéral "moyenne montagne enneigée" peuvent encadrer bénévolement sur des itinéraires enneigés, sous condition d'un équipement adapté pour eux-mêmes et pour les participants qu'ils accompagnent.

Une carte de fonction est délivrée aux titulaires du brevet fédéral.

- La validité du brevet n'est pas limitée dans le temps.
- Elle est conditionnée par la possession de la licence Carte Montagne® de la saison en cours.

Informations données sous réserve de toute modification en fonction de la météo ou des besoins de l'organisation.

Se reporter aux conditions générales de participation à demander au siège ou sur le site de la fédération : www.ffmm.net.



Carte Montagne® est une marque déposée propriété de la Fédération Française du Milieu Montagnard.



Certificat de compétences d'accompagnateur en milieu montagnard et rural - AMMR.

Poursuite d'un objectif professionnel

Si l'encadrement contre rémunération de la randonnée pédestre en moyenne montagne n'est plus réglementé, à l'exception des randonnées en moyenne montagne tropicale ou équatoriale et en moyenne montagne enneigée, il est cependant fortement conseillé à l'encadrant, et aux structures qui utilisent ses services, de pouvoir attester d'une démarche d'acquisition de compétences afin de satisfaire à l'obligation générale de moyens imposée par l'article L. 421-3 du Code de la consommation.

Le certificat de compétences d'accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural permet d'en attester.

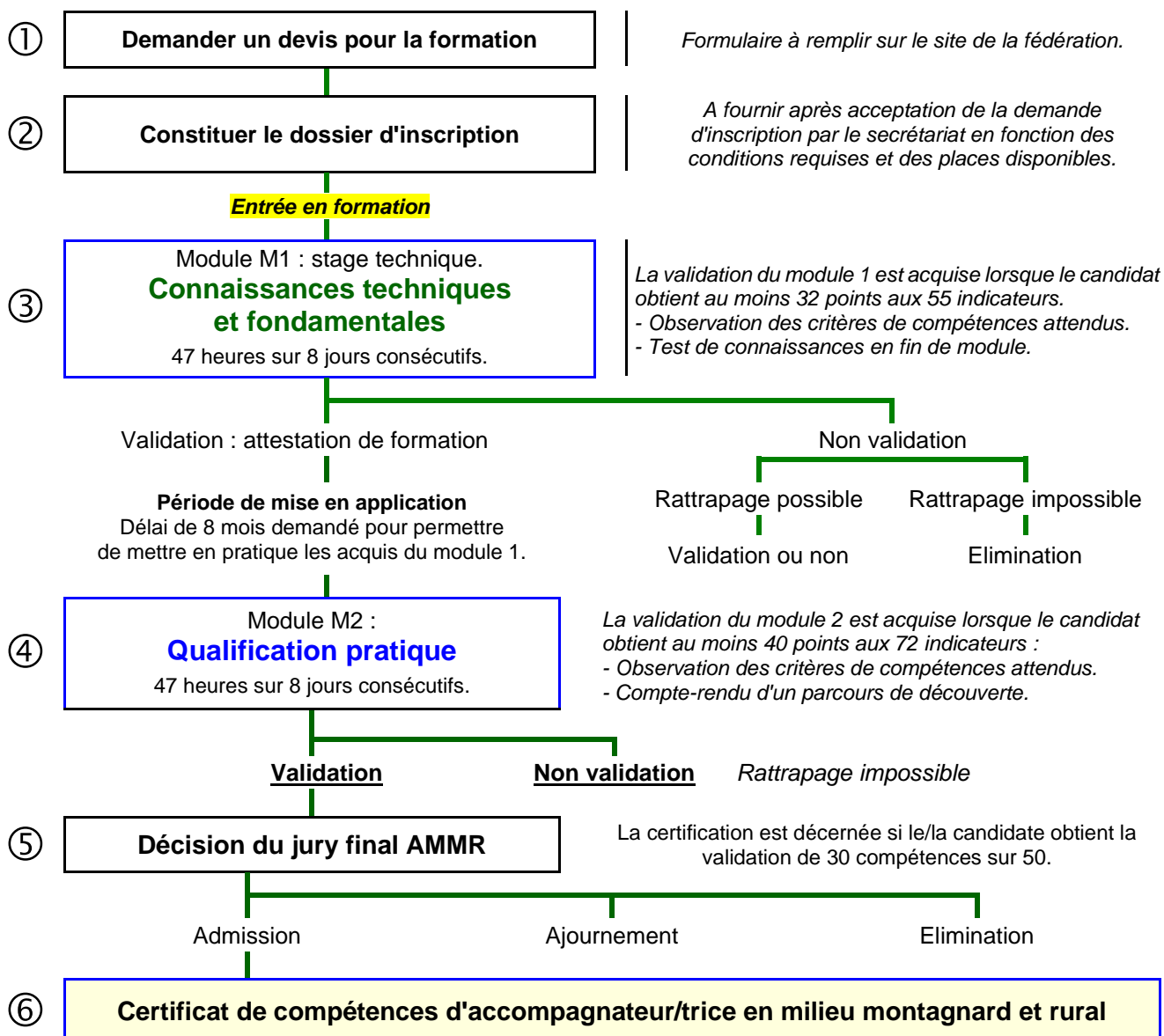
Ce certificat est délivré dans le cadre des formations financées par les entreprises, les administrations et les particuliers qui souhaitent obtenir ce titre en plus de leur brevet fédéral.

Les étapes de la formation s'inscrivent dans une période n'excédant pas 24 mois.

Cursus de la formation

Le cursus de la formation est identique à celui conduisant au brevet fédéral. Il est complété par le collationnement par un jury final des compétences observées au cours des modules 1 et 2 et, si besoin, d'un entretien avec le jury.

- La formation entre dans le cadre de la formation continue. Elle est accessible aux entreprises et administrations, par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi qu'aux particuliers qui la financent eux-mêmes.
- Toutes les démarches administratives sont dématérialisées : aucun document par voie postale n'est accepté.





Passerelle brevet fédéral / certificat AMMR

Obtention de la certification AMMR
par les titulaires du brevet fédéral ARP



1 - Passerelle entre le brevet fédéral et la certification AMMR

Les titulaires du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée pédestre peuvent solliciter la délivrance du certificat d'accompagnateur en milieu montagnard et rural.

Dans ce but ils doivent constituer un dossier "Livret 2" de validation des acquis par l'expérience. La certification AMMR s'inscrit dans une période n'excédant pas 24 mois.

2 - Le but du livret 2 :

Le livret 2 est la constitution d'un dossier qui va permettre à un jury d'évaluer si le candidat / la candidate a acquis les compétences requises par la certification visée. La possession du brevet fédéral FFMM est un prérequis obligatoire.

Le candidat / la candidate doit présenter ses principales activités et tâches exercées en lien avec le diplôme visé.

3 - Le livret 2 comporte :

- Objectivité de la demande : joindre un projet professionnel présentant les objectifs visés, les opportunités de débouchés et le calendrier de la mise en place du projet.
- Des preuves de la pratique professionnelle du candidat / de la candidate, en présentant notamment :
 - une description du contexte de travail,
 - les activités et tâches réalisées,
 - les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources, etc.).
- La description détaillée de l'expérience ayant permis d'acquérir les compétences décrites dans le référentiel de la formation.
- Les attestations ou justificatifs de ces expériences, signés par l'autorité sous laquelle le candidat/la candidate a exercé cette activité d'animation (employeur, président(e) du club ou association, etc.).
- Une analyse personnelle sur son niveau de compétence.

4 - Dépôt du dossier :

Le dossier du livret 2 doit être envoyé au secrétariat de la fédération **exclusivement par voie dématérialisée** dans les soixante jours qui suivent l'avis d'acceptabilité.

- Le secrétariat de la fédération accuse réception du dossier par courriel sous huit jours (hors période estivale).
- Les documents doivent être scannés au format pdf. Les autres formats tels que Word, ou images Tif ou jpeg ne sont pas admis.
- Des frais de constitution du dossier doivent être payés dans le même temps, par carte ou virement bancaire. Ces frais sont calculés sur la base de douze fois le montant de la licence carte Montagne® de la saison en cours.

Dans le cadre de l'examen du livret 2, le jury peut être amené à convoquer le candidat en vue d'un entretien.

5 - Examen du dossier par le jury :

Selon un calendrier communiqué préalablement aux candidat(e)s, le jury examine les dossiers pour déterminer si les compétences nécessaires à l'obtention du certificat d'animateur AMMR sont confirmées par l'expérience des candidat(e)s. Le jury décide soit le rejet du dossier, soit l'attribution totale, soit l'attribution partielle du certificat.

En cas de validation partielle le jury précise aux candidat(e)s la nature des connaissances, des aptitudes et des compétences qui doivent faire l'objet d'une validation complémentaire ou lui propose une épreuve d'évaluation en leur précisant les frais qui s'y rattachent.

Le jury peut envisager un entretien en présentiel ou par visioconférence aux candidat(e)s afin de vérifier leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience.

Le bureau du pôle de la formation notifie la décision du jury dans un délai d'un mois. Les candidat(e)s peuvent exercer un recours auprès du bureau du pôle de la formation dans les deux mois qui suivent la décision du jury.



Moyenne montagne enneigée :

Stage d'animateur raquettes à neige

Descriptif de la formation



1 - Objectifs du stage :

Compléter ses connaissances en matière de sécurité pour la conduite de randonnées hivernales avec raquettes à neige dans le cadre de l'animation bénévole.

2 - Personnes concernées :

- Animateurs bénévoles de randonnées membres des associations affiliées ou non à la fédération.
- Participants qui souhaitent approfondir leurs connaissances à titre personnel.
- Age minimum 16 ans au premier jour du stage. Pas de limite d'âge supérieure.

3 - Pré requis :

Bonne pratique de la raquette à neige, de l'orientation et cartographie (utilisation de la carte et de la boussole).

4 - Durée du stage :

Durée 28 heures sur 4 jours consécutifs. Ce stage est organisé uniquement en internat.

5 - Niveau physique :

Condition physique adaptée à la montagne pour un effort soutenu (bon marcheur).

6 - Contenu du stage :

Théorie en salle :

- Notions de nivologie.
- Transposition aux conditions hivernales de la préparation d'un parcours raquettes, profil, etc.
- Problèmes liés au froid.
- Profil d'une sortie raquettes de la journée.

L'utilisation d'un ordinateur n'est pas admise pendant les cours et les exercices.

Pratique sur le terrain :

- Nivologie sur le terrain : manteau neigeux, caractéristiques d'une couche, strates, etc.
- Petite randonnée raquettes pour une mise en pratique et pour savoir définir un site avalancheux, etc.
- Utilisation des instruments de secours : détecteur de victime d'une avalanche (DVA), sonde, pelle, etc.
- Sortie de la journée : Reconnaissance des zones dangereuses, orientation, méthodes de secours, etc.

Les soirées sont consacrées à des projections vidéo ou à des compléments de formation à la demande.

7 - Équipement minimum obligatoire :

Équipement minimum pour une randonnée avec raquettes d'une journée :

- Raquettes à neige et bâtons de marche (1).
- Sac à dos, gourde, vêtements chauds adaptés aux conditions hivernales, vêtements de rechange.
- Détecteur de Victime d'Avalanche obligatoire (prévoir de louer un DVA) (1).
- Pelle à neige et sonde obligatoires (1).
- Boussole en degrés avec plaquette transparente et graduations en cm (type Geonaute C300 ou Silva Évasion).
- Loupe (diamètre 75 mm), règle plate 30 cm, crayon à papier, gomme.
- Facultatif : altimètre, GPS, appareil photo, jumelles...
- Linge et nécessaire de toilette + chaussures ou chaussons d'intérieur.
- Trousse individuelle de premiers soins avec couverture de survie. Protection solaire : bonnet, crème, lunettes.
- Draps fournis ou à apporter (cf. fiche du centre d'accueil).

(1) Cet équipement fait partie du fond de sac d'un animateur pratiquant la randonnée en moyenne montagne enneigée. Éventuellement emprunter cet équipement pour le stage. Pour des sorties fréquentes en montagne enneigée il est conseillé de l'acquérir.

8 - Formateurs :

Ce stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés.

9 - Évaluation du stage :

- Les aptitudes et le comportement du stagiaire pour l'animation sont évalués pendant toute la durée du stage.
- Une évaluation des connaissances est effectuée en fin de stage sous forme d'un questionnaire à choix multiples.

10 - Validation du stage :

- Attestation de suivi de stage avec mention "résultats satisfaisants / résultats insuffisants".
- Mention sur le livret de formation du stagiaire ou qui lui sera remis.
- Mention du stage sur la carte de fonction des titulaires du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée.



Franchissement des passages difficiles

au cours des randonnées pédestres



1 - Objectifs du stage :

Apprendre ou réviser les techniques utiles pour le franchissement des difficultés, parfois aggravées par des personnes peu expérimentées, auxquelles un animateur de randonnées pédestres peut être confronté lors des déplacements sur les sentiers de randonnées : passages délicats, vertigineux, couloirs exposés, franchissement de névé en début de saison, etc.

2 - Personnes concernées :

Effectif maximum : 12 participants.

- Animateurs bénévoles de randonnées membres d'associations ou de collectivités affiliées ou non à la fédération.
- Candidats à l'examen probatoire du diplôme d'État d'accompagnateur en moyenne montagne.
- Personnes qui souhaitent approfondir leurs connaissances personnelles, membres ou non d'une association.
- Age minimum 16 ans. Pas de limite supérieure.

3 - Pré requis :

Bonne pratique de la randonnée pédestre.

4 - Durée et déroulement du stage :

Durée 14 heures

- Formation de 2 journées consécutives alternant théorie en salle et mise en pratique sur le terrain.
- Organisé uniquement en internat, ce stage est animé par un formateur fédéral confirmé.

5 - Niveau physique :

Bonne condition physique pour un effort soutenu en milieu montagnard.

6 - Programme du stage :

En salle :

- Révision succincte de la cartographie et de la réglementation (suivant les demandes).
- Rappel sur la réalisation des nœuds et de leur utilité. Installation d'une main courante.

Sur le terrain :

- Pose d'une main courante sur rocher ou dans la neige.
- Encordement et assurage de randonneurs dans des passages délicats et névés...
- Comment évoluer sur un névé, placer ses pieds, faire la trace, tailler des marches.

7 - Équipement minimum obligatoire :

- Équipement de randonnée d'une journée : sac à dos, vêtement chaud de type polaire et vêtement de pluie, vêtements de rechange, guêtres, gants, couvre-chef, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, trousse individuelle de premiers soins, etc.
- **Chaussures de randonnées à tiges hautes et semelles crantées antidérapantes.**
- Chaussures ou chaussons d'intérieur.
- Linge et nécessaire de toilette. Les draps sont fournis par le centre d'accueil.
- Une corde de 30 mètres de diamètre 8 mm (1).
- Un piolet de marche (1).
- 2 sangles cousues : longueur 1.20 mètre (2.40 ouverte), largeur de 2 à 4 cm (1).
- Deux mousquetons à ouverture rapide et sécurité par vis (1).

(1) Cet équipement fait partie du "fond de sac" d'un animateur pratiquant la randonnée en montagne. Éventuellement emprunter ce matériel pour le stage. Pour l'organisation fréquente de randonnées en montagne, il est conseillé de l'acquérir.

8 - Formateurs :

Ce stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés.

9 - Évaluation du stage :

- Les aptitudes, les connaissances et le comportement du stagiaire sont évalués pendant toute la durée du stage.
- Les aptitudes concernent l'aisance sur le terrain, la vie dans le groupe, la sécurité (comportement et équipements).

10 - Validation du stage :

- Attestation de suivi de stage avec mention "résultats satisfaisants/résultats insuffisants".
- Mention sur le livret de formation du stagiaire (ou qui lui sera remis).

Programme du stage donné sous réserve de toute modification pour les besoins de l'organisation et en fonction des conditions météo.



Informations pratiques

L'ambiance :

Les stages organisés par la fédération privilégient la convivialité. Les cours alternent théorie et mise en pratique sur le terrain.

Documentation :

Au début du stage technique ou du stage d'animateur raquettes vous recevrez un manuel que vous conserverez. Il porte sur tous les thèmes abordés pendant le stage.

Alimentation :

La cuisine en collectivité n'est pas adaptée pour satisfaire les régimes alimentaires relevant d'un choix personnel. Dans la mesure du possible, l'établissement d'accueil tiendra compte des allergies attestées par un certificat médical si elles sont précisées avant le stage. Dans certains cas il vous sera conseillé d'apporter vos compléments alimentaires.

Les formateurs :

Chaque stage est animé par une équipe de formateurs fédéraux confirmés, qui sont à votre disposition à tout moment pour faciliter votre séjour en remédiant dans les meilleurs délais aux problèmes que vous rencontreriez, et en soirée pour une mise à niveau qui vous serait utile.

Emploi du temps :

L'emploi du temps du stage vous sera remis après votre inscription. Les soirées sont consacrées aux mises à niveau, à des exercices ou au temps personnel. L'internat obligatoire n'exclut pas la possibilité de disposer librement des soirées au cours desquelles des exercices ne sont pas programmés.

L'hébergement :

Les stagiaires se répartissent librement par niveau de stage et par sexe en chambre de deux à quatre lits ou petit dortoir suivant les centres. Les couples sont logés dans une même chambre (avec d'autres stagiaires). Prévoir des chaussures d'intérieur ou des chaussons.

Aides à la formation :

Une aide du fonds social fédéral peut être accordée, sous forme d'une réduction sur les frais pédagogiques, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi dont la formation n'est pas prise en charge par un organisme. Consulter le secrétariat de la fédération en envoyant un courriel à : secretariat@ffmm.net

Covoiturage :

Deux semaines avant le début du stage, une liste de covoiturage est adressée aux participants qui l'ont souhaité sur leur demande d'inscription.

Handicap et santé :

Si vous avez des questions relatives à votre état de santé ou vos conditions physiques pour participer à un stage, écrivez à medical@ffmm.net pour obtenir les conseils d'un médecin du comité médical FFMM ou du référent sport sur ordonnance.

Le [site de l'Agefiph](#) vous accompagne dans vos démarches.

Conjoint(e) :

Selon les places disponibles dans le centre d'hébergement votre conjoint(e) peut vous accompagner sans participer aux cours théoriques et pratiques, à l'exception d'une randonnée d'une journée prévue au programme, et sous réserve d'une condition physique et d'un équipement, adaptés à la randonnée en moyenne montagne. Le coût du séjour du conjoint comprend les nuitées, les repas et une licence fédérale.

Camping-cars :

Le stationnement des camping-cars n'est pas possible dans l'enceinte des centres.

Animaux :

Nos amies les bêtes n'étant pas admises dans les stages, veillez à les faire garder par une personne de confiance.

Païement :

Les acomptes et les soldes des stages doivent être payés de préférence par carte bancaire (Visa, Mastercard), virement bancaire ou espèces.

Plus d'informations :

Consultez le site internet de la fédération. Appelez le secrétariat (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 + jeudi de 13h30 à 16h00 sauf périodes de congés scolaires et jours fériés), ou de préférence, adressez un courriel à : secretariat@ffmm.net.

Ne vous adressez pas au centre d'accueil car il ne gère pas les stages de la fédération.

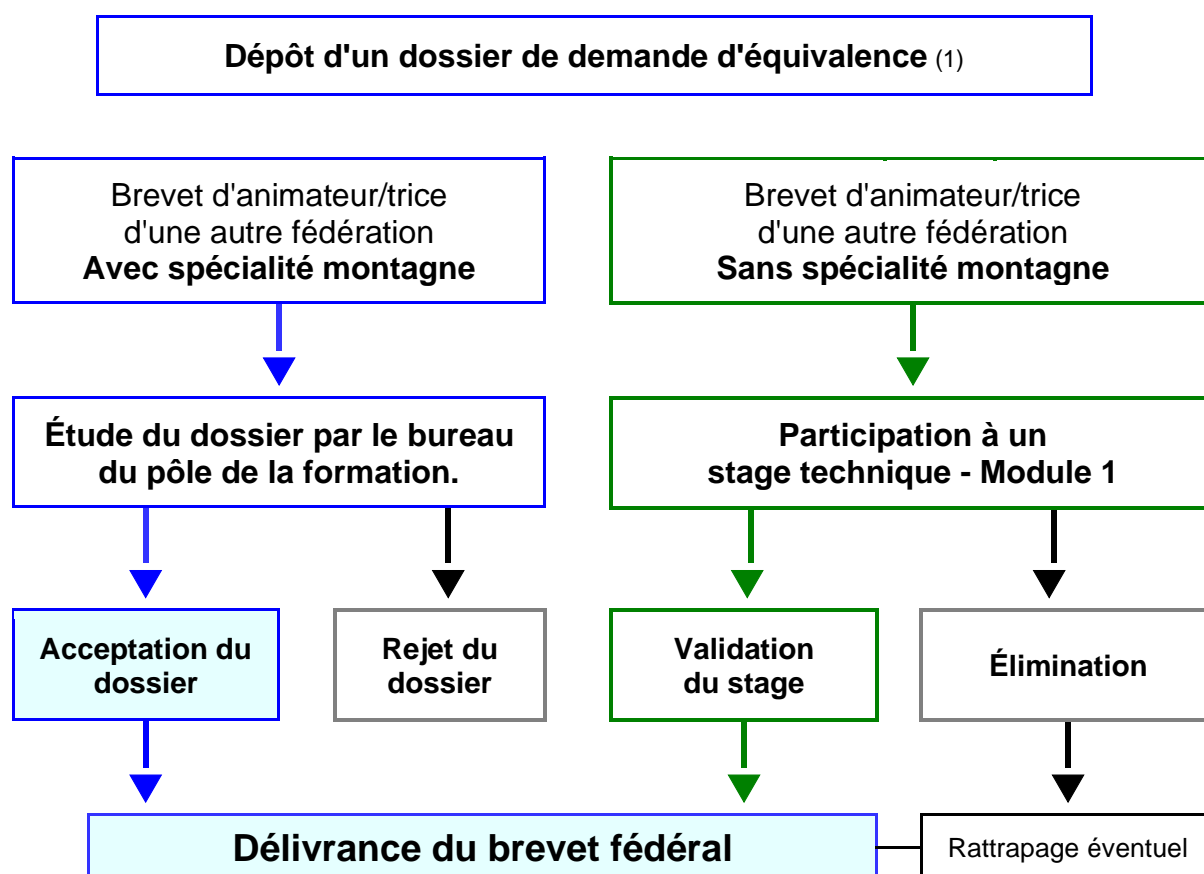
Retrouver toutes les informations utiles sur le site www.ffmm.net

Lire la notice d'information et les conditions générales de participation du stage concerné.



Délivrance du brevet fédéral par équivalence

Cette possibilité est offerte aux animateurs et animatrices des associations affiliées à la F.F.M.M. qui sont titulaires d'un brevet délivré par une autre fédération pour l'encadrement de randonnées.



Le dossier de demande d'équivalence

(1) Le dossier de demande du brevet fédéral par équivalence doit être adressé au secrétariat de la fédération exclusivement par internet. Les documents du dossier doivent être scannés au format pdf (format image non admis).

Il comprend :

- ↗ Un formulaire homologué de demande de délivrance du brevet fédéral par équivalence.
- ↗ Une copie de la licence Carte Montagne® (2) de la saison en cours.
- ↗ Une copie du brevet d'animateur de randonnée et de ses annexes, délivré par une autre fédération.
- ↗ Une photo d'identité récente, prise de face sur fond clair.
- ↗ Une copie du titre attestant de la formation ou du recyclage en secourisme de l'animateur/animatrice.
- ↗ Un questionnaire de santé ou un certificat de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre en moyenne montagne.
- ↗ Le paiement des frais de constitution et de suivi du dossier dont le montant est de trois fois le prix de la licence Carte Montagne® de la saison en cours au tarif club.

(2) Carte Montagne® est une marque déposée propriété de la FFMM.



Obtention du certificat de compétences par la VAE



1 - Les principes de la VAE :

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif de reconnaissance des compétences qui peuvent être acquises au fur et à mesure que l'expérience augmente. C'est l'une des voies d'accès aux diplômes d'état et brevets fédéraux.

Le candidat à la VAE n'est donc pas obligé de suivre une formation pour être reconnu compétent.

2 - Obtention du certificat de compétences AMMR par la VAE :

Le certificat de compétences d'accompagnateur/accompagnatrice en milieu montagnard et rural (AMMR) peut être obtenu par la VAE. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la fédération.

- Toutes les démarches s'effectuent exclusivement par voie dématérialisée. Aucun envoi postal accepté.
- Les fichiers demandés doivent être transmis au format pdf. Les autres types de fichiers ne sont pas admis.

3 - Livret 1 - Examen de la recevabilité de votre dossier de candidature :

Le livret 1 est la première étape de la VAE. Il consiste à formuler une demande auprès du secrétariat de la FFMM.

L'étape du livret 1 rend la demande de VAE officielle et permet, au travers de ce dossier, de vérifier le respect des conditions d'éligibilité.

Le livret 1 est composé des rubriques suivantes :

- a) Informations générales : état civil, situation professionnelle, niveau de formation ;
- b) Objectivité de la demande : Joindre un projet professionnel présentant les objectifs visés, les opportunités de débouchés et le calendrier de la mise en place du projet.
- c) Informations relatives à l'expérience : Cumuler un volume suffisant d'expérience attestée dans une structure affiliée ou non à la FFMM au cours des trois dernières années civiles.. L'expérience peut être acquise au cours d'activités bénévoles, salariées ou non salariées et doit être en rapport avec la certification demandée.
- d) Pièces justificatives à joindre obligatoirement : copie de la licence fédérale (Carte Montagne®), attestation d'honorabilité, copie de la carte nationale d'identité, photo d'identité homologuée récente, justificatif du paiement des frais de constitution de dossier. Ces frais sont calculés sur la base de trois fois le montant de la licence Carte Montagne® de la saison en cours.

4 - Livret 2 - Préparation de la validation :

La deuxième partie de la VAE est la constitution du livret 2. Il s'agit d'un dossier qui va permettre à un jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises pour la certification visée. Cette étape est engagée une fois l'avis favorable obtenu pour le livret 1.

Le livret 2 comporte :

- a) Des preuves de votre pratique professionnelle ou bénévole.
- b) La description détaillée de votre expérience ayant permis d'acquérir les compétences requises.
- c) Les attestations ou justificatifs de ces expériences.
- d) Une analyse personnelle sur votre niveau de compétence.
- e) Des frais de constitution du dossier doivent être payés dans le même temps, par carte ou virement bancaire. Ces frais sont calculés sur la base de douze fois le montant de la licence carte Montagne® de la saison en cours.

Vous souhaitez obtenir le certificat de compétences par la VAE ?
Envoyez un courriel à secretariat@ffmm.net pour recevoir des informations complémentaires.



Possibilités de rattrapage

Module 1 - Stage de connaissances techniques et fondamentales :

Repêchage des candidat(e)s éliminé(e)s par une seule note négative de la manière suivante :

Note négative	Proposition de repêchage
Test des connaissances ou épreuve de Profil	Participation à un nouvel exercice à la fin d'un stage : test connaissances + profil (1 sur 2 sera noté).
Recherche de points caractéristiques	Participation à nouveau à l'exercice au cours d'un stage (habituellement organisé le vendredi matin).

Module 2 - Stage de qualification pratique :

- Pas de repêchage possible.
- Possibilité de suivre un nouveau stage N2 (de préférence dans une autre région) avec une réduction de 50 % sur les frais pédagogiques et de fonctionnement.

Les voies de recours

1 - Connaissances techniques et fondamentales - Module 1 :

Dans les quinze jours qui suivent la réception de ses résultats, le/la stagiaire peut formuler un recours.

- Le bureau du pôle de la formation statue lors de sa première réunion sur le recours d'un/d'une stagiaire.
- Sa décision motivée est notifiée au/à la stagiaire.
- Le/la stagiaire peut demander un nouvel examen de son recours par le comité directeur.

Le comité directeur statue lors de sa plus proche réunion au vu du dossier de formation, des observations écrites du/de la stagiaire et de celles de l'équipe des formateurs.

Le/la stagiaire peut participer à cette réunion pour présenter sa requête en se faisant assister de la personne de son choix, ou s'y faire représenter.

- La décision motivée du comité directeur est notifiée au stagiaire dans les huit jours qui suivent sa réunion.
- Le comité directeur statue en dernier recours.

2 - Qualification pratique - Module 2 :

Dans les quinze jours qui suivent la réception de ses résultats, le/la stagiaire peut formuler un recours.

- Le bureau du pôle de la formation statue lors de sa première réunion sur le recours d'un/d'une stagiaire.
- Sa décision motivée est notifiée au/à la stagiaire.
- Le/la stagiaire peut demander un nouvel examen de son recours par le comité directeur.

Le comité directeur statue lors de sa plus proche réunion au vu du dossier de formation, des observations écrites du/de la stagiaire et de celles de l'équipe des formateurs.

Le/la stagiaire peut participer à cette réunion pour présenter sa requête en se faisant assister de la personne de son choix, ou s'y faire représenter.

- La décision motivée du comité directeur est notifiée au stagiaire dans les huit jours qui suivent sa réunion.
- Le comité directeur statue en dernier recours.

3 - Jury final du certificat de compétences AMMR :

Dans les trente jours qui suivent l'avis du jury final, le candidat / la candidate peut formuler un recours auprès du bureau du pôle de la formation.

- Le bureau du pôle de la formation statue dans les soixante jours sur la réclamation reçue par courrier recommandé adressé au siège de la fédération.
- La décision motivée du bureau du pôle est notifiée au stagiaire qui peut demander un nouvel examen de son recours par le comité directeur qui statue en dernier ressort lors de sa plus proche réunion au vu du dossier de formation, des observations écrites du/de la stagiaire et de celles des membres du jury.
- Le/la stagiaire peut participer à cette réunion pour présenter sa défense en se faisant assister de la personne de son choix, ou s'y faire représenter. *
- La décision motivée du comité directeur est notifiée au stagiaire dans les huit jours qui suivent sa réunion.



Satisfaction des stagiaires 2021

Stages techniques d'accompagnateur de randonnée pédestre

I - Avant le stage	Bien + Très bien	
Accueil téléphonique	100 %	★★★★
Relations avec secrétariat par courriel	100 %	★★★★
Rapidité d'information	100 %	★★★★
Intérêt des informations obtenues	99.30 %	★★★★
Rapidité de la confirmation d'inscription	100 %	★★★★

II - La formation	Bien + Très bien	
Satisfaction des attentes de la formation	100 %	★★★★
Contenu du stage	100 %	★★★★
Durée du stage	89.32 %	★★★★
Documentation pédagogique reçue	97.08 %	★★★★
Progression pédagogique	100 %	★★★★
Connaissances transmises	99.03 %	★★★★

III - Les formateurs	Bien + Très bien	
Maîtrise du sujet	100 %	★★★★
Capacité d'écoute	100 %	★★★★
Clarté des exposés	99.03 %	★★★★
Pédagogie utilisée	99.03 %	★★★★

IV - Le groupe	Assez + très	
Homogénéité	95.15 %	★★★★
Participation du groupe	100 %	★★★★
Échanges d'expériences	99.03 %	★★★★
Convivialité	100 %	★★★★

V - Le lieu du stage	Bien + très bien	
Région du stage	100 %	★★★★
Accueil au centre	100 %	★★★★
Salle de cours	97.09 %	★★★★
Restauration	90.29 %	★★★★
Hébergement	91.26 %	★★★★
Propreté, hygiène	94.17 %	★★★★
Nombre de participants	98.06 %	★★★★

Satisfaction générale	100.00 %	★★★★
-----------------------	----------	------

Inférieur à 30 % de satisfaits	☆☆☆☆	<p align="center">Pourcentage de réussite aux stages techniques : 90.99 %</p>	
Jusqu'à 50 % de satisfaits	★☆☆☆		
Jusqu'à 75 % de satisfaits	★★☆☆		
Jusqu'à 98 % de satisfaits	★★★☆☆		
Plus de 98 % de satisfaits	★★★★★		

5 critères déclinés en 25 indicateurs.



Satisfaction des stagiaires 2021

Stages de qualification d'accompagnateur de randonnée pédestre

I - Avant le stage	Bien + Très bien	
Accueil téléphonique	100 %	★★★★
Relations avec secrétariat par courriel	100 %	★★★★
Rapidité d'information	100 %	★★★★
Intérêt des informations obtenues	97.73 %	★★★☆☆
Rapidité de la confirmation d'inscription	97.73 %	★★★☆☆
II - La formation	Bien + Très bien	
Satisfaction des attentes de la formation	100 %	★★★★
Contenu du stage	100 %	★★★★
Durée du stage	100 %	★★★★
Documentation pédagogique reçue	97.73 %	★★★☆☆
Progression pédagogique	97.73 %	★★★☆☆
Connaissances transmises	100 %	★★★★
III - Les formateurs	Bien + Très bien	
Maîtrise du sujet	100 %	★★★★
Capacité d'écoute	100 %	★★★★
Clarté des exposés	95.45 %	★★★☆☆
Pédagogie utilisée	100 %	★★★★
IV - Le groupe	Assez + très	
Homogénéité	100 %	★★★★
Participation du groupe	100 %	★★★★
Échanges d'expériences	100 %	★★★★
Convivialité	100 %	★★★★
V - Le lieu du stage	Bien + très bien	
Région du stage	100 %	★★★★
Accueil au centre	97.73 %	★★★☆☆
Salle de cours	97.73 %	★★★☆☆
Restauration	86.36 %	★★★☆☆
Hébergement	97.73 %	★★★☆☆
Propreté, hygiène	95.45 %	★★★☆☆
Nombre de participants	100 %	★★★★
Satisfaction générale		★★★★

Inférieur à 30 % de satisfaits	☆☆☆☆	Pourcentage de réussite aux stages de qualification fédérale : 97.73 %	
Jusqu'à 50 % de satisfaits	★☆☆☆		
Jusqu'à 75 % de satisfaits	★★☆☆		
Jusqu'à 98 % de satisfaits	★★★☆☆		
Plus de 98 % de satisfaits	★★★★		

5 critères déclinés en 25 indicateurs.



Les participants aux stages de la FFMM bénéficient des garanties de l'assurance Carte Montagne

Carte Montagne®

Adhésion - assurance
Carte Montagne



www.ffmm.net

Activités garanties
à titre individuel ou collectif :

- Ski alpin, ski de fond
- Ski de randonnée (peaux de phoque)
- Randonnée à ski de fond
- Raquettes à neige
- Randonnée pédestre
- Camping ; bivouac
- Cyclotourisme ; V.T.T.
- Escalade, spéléologie
avec encadrement compétent.

Garanties

Responsabilité civile * : (Dommages causés aux tiers)
dont : - dommages corporels.
- dommages matériels avec franchises.
- dommages à l'environnement.

Recours et défense pénale *

Frais recherche & secours **

Rapatriement médical **

Individuelle accident * :**

- Premier transport à l'hôpital (frais réels restants)
- Capital santé
- + Prothèses dentaires restant à charge.
- + Bris de lunettes ou de lentilles (forfait)

- Décès - Invalidité.

- Violences dans le sport : accompagnement juridique et psychologique des victimes (CFDP Assurances).

Voir notices des assureurs sur le site www.ffmm.net

Possibilité d'adhésion prévoyance complémentaire facultative SPORTMUT*** pour indemnités journalières, capital décès, invalidité. Consulter votre club ou la FFMM.

Garanties : *SMACL. ** Mutuaide Assistance *** Mutuelle des Sportifs.

Document non contractuel. Consulter les notices des assureurs et les contrats originaux au siège de la fédération.

Carte Montagne est une marque déposée propriété de la
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU MILIEU MONTAGNARD
Siège : 18 rue Saint Polycarpe 69001 LYON

Après votre stage...



Adhérez à l'U.F.A.M.
pour rester en contact avec la FFMM,
souscrire la licence-assurance
Carte Montagne®,
bénéficier de la garantie protection
juridique en cas d'accident,
et de réductions sur les stages

UFAM - Union Française des Accompagnateurs et animateurs en montagne
18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON. Tél. 04 78 39 49 08
Contact : ufam@ffmm.net

Handicap et santé :



Site www.ffmm.net

Si vous avez des questions relatives à votre état de santé ou vos conditions physiques pour participer à un stage, écrivez à :

medical@ffmm.net

pour obtenir une réponse du comité médical de la fédération. Renseignez-vous sur les possibilités d'accessibilité mentionnées sur les fiches des lieux de stages.



[Lieux des stages.](#)



Conditions d'inscriptions aux stages et règlement intérieur stagiaire :

Consulter le site <https://www.ffmm.net>

